

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 janvier, à 19 heures 04, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 25 janvier 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjointes : Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN (arrivé 19h20), Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Soazig LANCO, Jean-Claude LORIOT, Guillaume CHATELAIN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU (arrivé 19h06), Carine LE HEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Jean-Luc GUENNEC à Tibault GROLLEMUND, Ronan Pierre BARRÉ à Catherine BARBOTIN, Béatrice TERRIEN à Francis VILLADIER, Aude Portugal à Martine COLLIN

Etaient excusées : Monique PAUL, Catherine MAREC, Marie-Céline GUILLERME

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Délibération n° 009-24

FINANCES – Budget principal : Solidarité et réadaptation d'un logement de fonction au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville - Transformation en 3 logements dédiés à l'accueil des saisonniers et en logements d'urgence pour les personnes en difficulté ou les victimes de violences intrafamiliales ou de genre

Considérant les besoins de la commune d'accueillir des saisonniers venant du continent pour assurer les services municipaux en saison estivale ; considérant l'absence de logements d'urgence sur les autres communes de l'île et le besoin d'accueillir provisoirement des personnes en difficulté afin d'assurer leur sécurité, le Maire propose au conseil municipal de transformer le 2^{ème} étage du bâtiment sis en façade de l'Hôtel de ville, actuellement inoccupé, en 3 logements : 1 de 45,61m², et 2 studios de 27,47m² et 30,51m². (plans en annexe)

La situation particulière de notre territoire insulaire et les difficultés d'accès à l'habitat pour certaines catégories de population nécessitent une action urgente. La mise à disposition de ces logements vise à offrir un soutien concret à ces individus en situation de précarité ou de détresse. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de solidarité et de responsabilité sociale de la collectivité, reconnaissant les enjeux de notre contexte spécifique. Elle vise à apporter une réponse concrète et immédiate à des problèmes sociaux urgents, tout en valorisant un bien communal jusqu'alors inutilisé.

Dispositions de la transformation :

Objet : Le logement sera aménagé de façon à offrir des conditions d'hébergement adaptées, respectueuses de la dignité et de l'intimité des occupants.

Accès : L'attribution des logements se fera selon des critères établis par la collectivité, en commission Habitat.

Durée : Le séjour dans ces logements sera temporaire, et défini en fonction des besoins individuels et de la disponibilité des espaces.

Justifications :

Pour les saisonniers des services municipaux : Faciliter l'accès à un logement décent permettra d'attirer une main-d'œuvre qualifiée et nécessaire lors des saisons touristiques.

Pour les personnes défavorisées : Offrir un hébergement temporaire sécurisant dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins.

Monsieur le Maire propose au conseil, pour la réalisation de ces travaux, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du programme de Solidarité Territoriale selon le financement prévisionnel suivant :

Dépenses (montants en euros HT)		Recettes (montants en euros HT)		
Travaux	295 343.15 €	Etat - DETR 2024	105 000.00 €	34.05%
Etudes	13 000.00 €	CD 56 - PST	107 920.11 €	35.00%
		Autofinancement	95 423.04 €	30.95%
TOTAL	308 343.15 €	TOTAL	308 343.15 €	100%

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

